

République Française  
Département de l'HERAULT  
**Commune de LAROQUE**  
34190

## PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 novembre 2017	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 06
Présents : 12	Représentés : 01

Séance du : **28 novembre 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANAL Pierre.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie.

**Absents représentés** : Madame DESSERME Sabrina (procuration à CIRIBINO Pierrick)

**Absents** : Mesdames VERGUES Denise, FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, Messieurs BACH Olivier, SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (28/09/2017) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur CHANAL demande le rajout de 3 sujets à l'ordre du jour de cette réunion, approbation à l'unanimité :

- Aménagement, réhabilitation maison C 218 rue lou coulet de St-Jean
- Modification tarif camping le Tivoli
- Transfert propriétés communales du domaine privé au domaine public

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### SERVITUDE DE PASSAGE CHEMIN DES LAVANDES

Mr CHANAL reprend l'historique de ce dossier. Il présente un plan du secteur et explique les problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales. Il rappelle que des travaux ont été prévus sur le budget 2017 mais que les autorisations de passage et autre convention à signer ont pris du retard et n'ont pas permis le commencement des travaux cette année. Il précise que tout devrait se débloquer dans les semaines à venir puisqu'un ultime rendez-vous est programmé en mairie début décembre avec les propriétaires, les services de l'Etat, le bureau d'étude chargé du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les élus.

Ce sujet est donc reporté à une prochaine séance.

### FINANCES COMMUNALES :

#### *1- Annulation de titre sur exercice antérieur*

Mme RICOME explique qu'il convient de procéder à un virement de crédit afin de rembourser un trop perçu du service des impôts fonciers :

**60628** : autres fournitures  
non stockées  
**- 4 516 €**

**673** : titres annulés  
(sur exercices antérieurs)  
**+ 4 516 €**

Approbation à l'unanimité.

## **2- Droit de place des forains : fête votive 2017 :**

Mr CIRIBINO fait un bilan de la fête votive du village et explique que les locations d'emplacements des forains ont rapporté la somme de 814,00 €.

Mme RICOME présente un bilan financier de la fête votive 2017 envoyé par le comité des fêtes. La discussion se met en place autour de la table.

Mme RICOME souhaite souligner le dynamisme et les bonnes idées d'animations qu'ont pu avoir les jeunes présents au comité.

Mr CIRIBINO relate avoir entendu des remarques négatives envers les élus, et ce malgré une aide financière conséquente, ainsi que la présence d'élus dans l'association et du service technique avant, pendant et après la manifestation. Il regrette cette attitude.

Mme BOURGOIN signale que Mr GOURE qui a animé les apéritifs est intervenu bénévolement mais elle aurait souhaité qu'un geste financier (ou repas, boisson...) lui soit témoigné. Les autres membres approuvent ce constat.

Il convient de délibérer afin de reverser la recette de ces locations au comité des fêtes de Laroque.

Après discussion, le conseil municipal approuve par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr CIRIBINO) le versement de la somme de 814,00 € au comité des fêtes. Les crédits seront pris au compte 6574 (subv. fonc. aux assoc de droits privés) et dans la partie des subventions diverses.

## **3-Virement de crédits :**

### **a. Acquisition parcelle chemin des asphodèles**

Mr BESSIERE rappelle que le conseil municipal (réunion du 30 mai 2017) a approuvé l'acquisition d'un terrain (36m<sup>2</sup> à 35 €) en vue d'effectuer un élargissement indispensable au bon fonctionnement de la circulation des véhicules et des piétons au chemin des asphodèles et qu'il convient d'autoriser un virement de crédit afin procéder au règlement de la somme due aux propriétaires.

2315 opération 934

2111 opération 914

**Aménagement plateau sportif**

**acquisition et aménagement terrain**

- 1 260 €

+ 1 260 €

Approbation à l'unanimité.

### **b-Acquisition parcelle impasse des cavaliers**

Mr BESSIERE explique qu'il convient d'approuver les acquisitions suivantes en vue d'effectuer plus tard les élargissements nécessaires :

- Une partie de 27m<sup>2</sup> de la parcelle A 165
- Une partie de 82 m<sup>2</sup> de la parcelle A 166

Après explication, ces acquisitions sont approuvées à l'unanimité.

### **c-Acquisition logiciel état-civil**

Mr CHANAL explique que le secrétariat souhaite acquérir un logiciel pour la rédaction et la délivrance des actes liés à l'état-civil sur la commune. Afin de l'utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de le commander dès aujourd'hui et de procéder au virement de crédit suivant :

2315 opération 934

2183 opération 926

**Aménagement plateau sportif**

**divers administratif investissement**

- 3 000 €

+ 3 000 €

Approbation à l'unanimité.

### **d-Grille porte et fenêtres entrée Mairie pour vidéo-protection**

Mr CIRIBINO explique qu'afin de sécuriser les appareils de vidéo-protection qui vont être installés à la mairie très prochainement, il convient d'autoriser la dépense pour la réalisation des grilles (porte et fenêtres) de protection.

Après explications, approbation à l'unanimité.

### ***e-Confection bancs : Chapelle***

Mr CHANAL a été contacté par l'association pour la « sauvegarde de la Chapelle Saint-Jean et du patrimoine de Laroque ». En effet, cette dernière souhaiterait que la commune prenne à sa charge la moitié de la facture relative à la confection de 14 bancs en chêne massif pour la Chapelle : soit la somme de 4 245 € sur les 8 490 €.

Il conviendrait d'approuver le virement de crédit suivant :

2315 opération 934	2135 opération 920
<b><i>Aménagement plateau sportif</i></b>	<b><i>Travaux divers</i></b>
- 4 245 €	+ 4 245 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense et le virement de crédit tel que décrit ci-dessus.

### ***4-Autorisation paiement dépenses d'investissement avant vote budgets 18 :***

Madame RICOME explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'assemblée, il est possible d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les 3 budgets.

➤ **Détail des crédits inscrits au budget communal en 2017 par opération :**

Opération		Montant 2017	¼ autorisé avant
N°	Intitulé	BP	vote BP
914	Acquisition et aménagement de terrains	19 260,00	4 815,00
920	Aménagement, travaux divers	142 855,00	31 713,00
923	Electrification	65 000,00	21 666,00
926	Divers administratif inv.	3 000,00	750,00
927	Cimetière	20 000,00	5 000,00
934	Aménagement plateau sportif ch. vignes	29 695,00	7 423,00
937	Réhabilitation C 206 207 208 rue madeleine	12 000,00	3 000,00
940	Travaux suite aux inondations	79 204,00	19 801,00
941	Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	5 000,00	1 250,00
942	Réhabilitation maison C 218 rue coulet St Jean	101 000,00	25 250,00

➤ **Détail du montant total des crédits inscrits en assainissement 2017 par opération :**

902	Construction hall de stockage	14 000,00	3 500,00
903	Schéma communal assainissement pluvial	11 300,00	2 825,00
904	Travaux ass eaux pluviales ch lavandes	300 000,00	75 000,00
905	Plan Locale d'Urbanisme PLU	20 000,00	5 000,00
906	Extension réseau EU rue du mazet	14 400,00	3 600,00

➤ **Détail du montant total des crédits inscrits au camping en 2017 pour les chapitres :**

21	Immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	72 042,00	18 010,00

Approbation à l'unanimité.

### **CESSION DE PARCELLE A 1953 (chemin des asphodèles) :**

Mr CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'approuver la cession de la parcelle A 1953 à la commune. Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession gratuite telle que présentée et autorise Mr le Maire à signer les documents en vue de régulariser l'emprise de la route.

### **SUBVENTIONS :**

#### **Patrimoine et voirie 2018**

Mr BESSIERE explique que, comme chaque année, il convient d'envoyer le dossier de demande de subvention au Département en listant les projets éligibles au « hors programme patrimoine et voirie » à réaliser en 2018.

Les principaux travaux, réalisés par le service technique seront : la réalisation des murs de soutènement au chemin des promeneurs et au chemin des vignes, et la sécurisation du chemin des asphodèles.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi du dossier de demande de subvention.

### **Voirie : rue des iris, du thaurac et soleiades**

Mr BESSIERE présente le projet visant à prévoir la réfection des voiries aux rues des iris, du thaurac et des soleiades pour un montant total de 122 959,00 € HT.

Le dossier a été adressé à la communauté des communes (contrat de ruralité) et aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) 2018. Il convient également de l'envoyer au Département et à la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents :

- Approuvent le projet tel que présenté à l'écran
- Autorisent le Maire à envoyer les demandes de subventions
- Autorisent le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ce projet

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **Camping : création postes 2018**

Comme chaque année, Mme AGRANIER demande aux membres présents d'autoriser la création de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à titre contractuel pour faire face à un besoin saisonnier. Ces postes seront affectés au camping.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la création de ces deux postes du 15 juin 2018 au 31 août 2018.

Pouvoir est donné au Maire de signer les contrats avec les intéressés.

#### **Nouvelle grille prime gardiens camping**

Mme AGRANIER rappelle que les gardiens du camping bénéficient chaque année d'une prime calculée en fonction du chiffre d'affaire réalisé sur la saison. Elle rappelle que la commission du personnel du 24 novembre 2017 a travaillé sur une nouvelle répartition des sommes. En effet, le temps a passé depuis la création de cette prime, le calcul n'avait jamais été actualisé et ne correspondait pas à la réalité des chiffres générés. Il s'agit désormais de calculer cette prime selon un montant TTC du chiffre d'affaire.

Voici le tableau proposé par les membres de la commission du personnel :

<b>Chiffre d'affaire TTC</b>	<b>Montant de la prime</b>
à partir de 69 001 €	1 200 €
De 65 001 à 69 000 €	1 000 €
De 61 001 à 65 000 €	900 €
De 59 001 à 61 000 €	800 €
De 57 001 à 59 000 €	650 €
De 55 000 à 57 000 €	500 €

Approbation à l'unanimité.

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires : consultation organisée par le CDG34**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

Mme RICOME expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre De Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité charge le Centre De Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6/09/91 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16/12/14 relatif à l'appréciation de la valeur prof des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique à venir relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de LAROQUE,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 24 novembre 2017

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois des *techniciens territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux*.

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés maladie ordinaire de moins de 3 mois ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire (supérieur à 3 mois), de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ; formation
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*):

- *esprit d'équipe : entraide, soutien, remplacement, bon relationnel ;*

- manière de servir : délivrer une information juste et vérifiée envers les élus et les administrés ...
- expertise : formation, professionnalisme, force de proposition, esprit d'initiative dans le cadre de ses fonctions.

Le CIA est versé semestriellement en juin et décembre.

#### **Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Se référer aux 2 annexes en pièce jointe.

#### **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :

- modifier RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- saisir le CTP auprès du CDG34 pour avis

Les dispositions de la présente délibération ont un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ***RIFSEEP***

Madame RICOME rappelle que, conformément à la réglementation, le CIA sera versé au personnel communal, titulaire à temps complet ou non (IAT pour non titulaire). Elle rappelle qu'il est scindé en deux parties. La partie fixe a été versée chaque mois (IFSE), et la partie variable (CIA) est versée en juin et décembre. En ce qui concerne la CIA, les montants à attribuer à chaque agent ont été déterminés par la commission du personnel du 24 novembre 2017.

Au vu des critères, les sommes sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. 1 <sup>ère</sup> cl	2	CIA	635,68
	adjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> cl	1	CIA	940,00
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>1 575,68</b>
technique	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	3	CIA + IAT (non tit)	835,70
	Adjoint tech princ 2 <sup>ème</sup> cl	2	CIA	950,00
	adjoint tec. princ. 1 <sup>ère</sup> cl	2	CIA	750,00
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	CIA	210,00
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>2 745,70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>4 321,38</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

### ***Création poste adjoint technique***

Mme RICOME rappelle qu'un de nos agents du service technique est aujourd'hui en contrat à durée déterminée depuis le 27 juin 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Elle rajoute que lors de la commission du personnel du 24 novembre 2017, les membres présents ont émis le souhait de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les besoins du service technique. Aujourd'hui, il convient de délibérer afin de créer ce poste.

Après discussion, approbation à l'unanimité de la création de ce poste tel que décrit ci-dessus. Pouvoir est donné à Mme RICOME ou Mr CHANAL de signer les documents relatifs à cette décision, et de procéder au recrutement.

### **INDEMNITE DE CONSEIL 2017 AU TRESORIER DE GANGES :**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017
- Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Mr VERNEGEOL Olivier, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

### **SAUR :**

#### ***Redevance assainissement : actualisation des tarifs***

Mr BESSIERE explique qu'il convient de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune.

Après présentation d'un tableau reprenant la tarification pratiquée par les communes alentours, et après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du tarif de la redevance assainissement.

#### ***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement***

Monsieur BESSIERE présente le rapport annuel rédigé par la SAUR sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016.

Il reprend les principaux chiffres ; Il rappelle que l'ensemble de ce document est consultable par chacun des membres du conseil municipal sur simple demande en mairie.

Approbation à l'unanimité du rapport.

### **SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) : modification des statuts**

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de 3 Communautés de Communes : Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 Communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer les compétences ou items que les EPCI souhaitent lui transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Comité Syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les décisions suivantes :

- Modification de l'article 2 « Objet du Syndicat » précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs Communes membres entraînera de droit la transformation du SIVU en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications de statuts proposées.
- donne un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 18.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **AMENAGEMENT, REHABILITATION MAISON C 218 LOU COULET ST-JEAN**

Mme AGRANIER présente le projet visant à prévoir l'aménagement et la réhabilitation de la maison C 218 située rue lou coulet de St-Jean pour en faire 1 logement type F4 pour un montant total de 214 711,94 €. Elle présente le tableau reprenant les entreprises choisies par la CAO (Commission Appels d'Offre) du 27 novembre 2017.

Le dossier a été adressé à la communauté des communes (contrat de ruralité) et sera déposé aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) 2018. Il convient également de l'envoyer au Département et à la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents autorisent le Maire à envoyer les demandes de subventions.

### **TRANSFERT DE PROPRIETES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE :**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de co-voiturage, Mr CHANAL liste des parcelles communales qu'il convient de transférer du domaine privé de la commune vers le domaine public : C 10, C 11, C 526, C 527, C528, C 529.

Approbation à l'unanimité.

### **TARIF CAMPING (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) :**

Mme AGRANIER propose d'augmenter légèrement les tarifs applicables au camping municipal « le Tivoli ». Elle rappelle que ces tarifs sont inchangés depuis de nombreuses années et que notre camping reste parmi les moins chers dans le secteur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des votes, l'augmentation se porte sur le prix des emplacements et des adultes.

Voici les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante :

- **Emplacement (douche chaude incluse) 5,50 € (+ 0,50 €)**

- Adulte	5,00 € (+ 0,50 €)
- Enfant ( <i>jusqu'à 13 ans</i> )	2,50 €
- Electricité	3,00 €
- Chiens	1,50 €
- Groupe associatif ( <i>tout compris, <u>sauf électricité</u></i> )	4,50 € par pers.
- Machine à laver	3,00 € (1 cycle)
- Sèche-linge	2,00 € (1 cycle)
- Aire de vidange, Campings Cars de passage ( <i>gratuit pour les campeurs</i> )	4,50 €
- Visiteurs	4,00€ (1,50 € enfant)

### D.I.A.

2017-023, 2017-024, 2017-025, 2017-026, 2017-027, 2017-028 : non-préemption

### QUESTIONS DIVERSES

Mr CHANAL présente le calendrier suivant :

- repas du personnel : vendredi 08 décembre 2017 à midi
- cérémonie des Vœux du Maire : vendredi 19 janvier 2018 à 18h30
- goûter des rois : samedi 06 janvier 2018 à 14h au cinéma puis à la salle des fêtes de Ganges.

Mme RICOME précise que, pour cette année, le colis des aînés a été commandé à la pâtisserie Genthon et la boutique « saveurs d'Oc » à Ganges.

Le secrétariat recherche des élus volontaires pour re-lecture et correction des articles du bulletin municipal.

Mr CARRIERE informe qu'il a pu constater, lors de la visite saisonnière du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, qu'une centaine de chauves-souris sont installées à la grotte.

Mr CIRIBINO fait état de la notification de subventions pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de sécurisation des blocs rocheux dans le village. Ce projet a reçu un financement du Département, du sénateur Mr GRAND (enveloppe parlementaire pour la dernière année) et des services de l'Etat. Il rajoute ne pas avoir de réponse des demandes effectuées auprès de la Région Occitanie, ni de l'Europe.

Mme BOURGOIN signale que depuis 2015, une journée intercommunale des associations est organisée, à tour de rôle, par les communes voisines. En 2018, cette manifestation doit se dérouler à Laroque. Jusqu'à présent, elle s'occupait des associations mais elle souhaiterait que quelqu'un d'autre se charge, le cas échéant, d'organiser cette journée. La discussion se met en place.

En conclusion, la mairie se chargera de l'organisation de la journée intercommunale des associations qui aura lieu début septembre 2018 à Laroque.

Mr BESSIERE informe de l'attribution d'une subvention de 150 000 € pour la réalisation d'une aire de co-voiturage aux abords de la mairie. Ce projet sera entièrement financé par le Département dans le cadre d'une convention avec la commune.

Mme ABRY souhaiterait savoir si des petits travaux peuvent être réalisés à l'église de Laroque par le service technique : électricité, soubassement des escaliers intérieurs, escaliers extérieurs à terminer... Elle dressera la liste des travaux à réaliser.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.